

Entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois représentée par son Président Monsieur Jean-Michel PETREAU, agissant en vertu d'une délibération en date du 15 décembre 2021 portant sur le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes,

Ci-après dénommée la CCTA,

Et Monsieur/Madame _____

Adresse sur le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, _____

Adresse de facturation (si différente) _____

Tél : _____

Mail : _____

Ci-après dénommé(e) le redevable,

Il est convenu ce qui suit

1 – Conditions de mensualisation

A la demande de l'utilisateur, la facturation peut devenir mensuelle dans les conditions suivantes :

- le règlement des factures mensuelles s'effectue obligatoirement par prélèvement automatique,
- en année pleine, la mensualisation est calculée sur 11 échéances de février à décembre de l'année en cours (N), chaque échéance correspondant à 1/11^{ème} du forfait foyer, du forfait volume du bac et des parts habitants déclarées,
- en cours d'année, le nombre d'échéances équivaut au nombre de mois entiers restant jusqu'au 31 décembre, chaque échéance correspondant à une fraction du forfait foyer, du forfait volume du bac et des parts habitants déclarées,
- le montant des éventuels dépassements (levées ou tambours supplémentaires, achat de sacs prépayés ou de composteurs...) réalisés au cours de l'année (N) est prélevé au mois de janvier de l'année suivante (N+1),
- en cas de mise à jour du compte de la REOMI impactant le montant annuel de la redevance (changement du nombre ou du volume des bacs, modification de la part habitants...), l'échéancier est recalculé,
- en cas de fermeture du compte de la REOMI et de solde à percevoir par la CCTA, le montant est facturé au redevable dans un délai de 5 à 45 jours après la demande de fermeture,
- en cas de fermeture du compte de la REOMI et de trop perçu par la CCTA, le trop versé est restitué au début de l'année suivant la demande de l'utilisateur (N+1),
- les demandes de nouvelles mensualisations, de modifications de mensualisation ou de fermetures de comptes sont traitées dans un délai de 5 à 45 jours,
- le calendrier des prélèvements est adressé au redevable après qu'il ait souscrit au règlement financier et contrat mensuel de prélèvement automatique ainsi qu'au mandat de prélèvement SEPA mensuel,
- seuls les propriétaires, les bailleurs et les professionnels peuvent prétendre à la mensualisation de leurs factures de la REOMI,
- la communication aux usagers est faite par l'intermédiaire des lettres d'informations du service Environnement ainsi que celles de la CCTA. Les informations relatives au prélèvement automatique mensuel sont également consultables sur le site internet de la collectivité : www.ccterres-auxois.fr,
- la mensualisation peut être arrêtée en début ou en cours d'année pour un retour à une facturation semestrielle,
- le redevable qui change d'adresse doit en avvertir sans délai la CCTA.

2 - Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement mensuel SEPA, annexé au présent contrat, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. La modification sera traitée dans un délai de 5 à 45 jours.

3 - Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat mensuel de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat alors qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique.

4 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée plus les frais, sont à régulariser auprès du Service de Gestion Comptable de Venarey-Lès-Laumes - 19 avenue de Dijon - 21150 VENAREY-LES-LAUMES / 03 45 43 81 40 / sgc.venarey-les-laumes@dgfi.finances.gouv.fr. En cas de rejets successifs (supérieur à 2), le redevable sera exclu du prélèvement mensuel.

5 - Renseignement, réclamations, difficultés de paiement, recours

Toute demande de renseignement concernant le décompte de la facture de redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative doit être adressée à la CCTA.

Toute contestation amiable est à adresser à la CCTA. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge. En vertu de l'article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le tribunal administratif de Dijon via la plateforme de Télérecours citoyens : citoyens.telerecours.fr

Fait à _____

, le _____

Le redevable

Signature

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA MENSUEL

Référence Unique de Mandat (RUM)

1 - TYPE DE CONTRAT : mensualisation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) La Communauté de Communes des Terres d'Auxois à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

2 - IDENTIFIANT CREANCIER SEPA : FR23ZZZ8226FD

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER (B)	DESIGNATION DU CREANCIER (A)
Nom, prénom :	Communauté de Communes des Terres d'Auxois 3 place de la Gare 21140 SEMUR-EN-AUXOIS FRANCE 03 80 97 26 65 environnement@ccterres-auxois.fr
Adresse :	
Code postal :	
Ville :	
Pays :	
Numéro de téléphone :	
Mail :	

3 - DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	BIC

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

4 - TYPE DE PAIEMENT : récurrent/répétitif

5 - NOM DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (si différent du titulaire du compte à débiter, cas échéant) :

A Semur-en-Auxois, le

Signature

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de communes des Terres d'Auxois. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.